

NOTICE EXPLICATIVE POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Le dossier complet doit être constitué de :

- **L'original de l'attestation sur l'honneur** dûment complétée, tamponnée et signée. (sans blanco ni ratures)
Les champs précédés d'un astérisque (*) doivent impérativement être complétés. L'adresse des travaux même si identique à l'adresse du bénéficiaire en page 2 doit être complétée. En l'absence de n° et nom de rue précis (exemple lieu-dit), merci de renseigner impérativement à côté de l'adresse des travaux la référence cadastrale exacte. (ex : parcelle 000 / AN / 0166)
La page 2 est à compléter, dater et signer par le bénéficiaire des travaux.
La page 3 doit être complétée par l'entreprise qui a réalisé les travaux.
La page 4 est à compléter uniquement si vous rentrez dans les conditions de revenus et souhaitez bénéficier d'une prime plus importante. La page 4 même non-complétée doit être retournée avec le dossier.
- **La copie de la facture détaillée des travaux** (voir encadré ci-dessous).
- **La copie du devis daté et signé des travaux.**
- **La copie de votre dernier avis d'imposition** (uniquement si vous rentrez dans les conditions de revenus établis dans la grille de prime ci-jointe et que vous souhaitez bénéficier d'une prime plus importante.)

La facture devra impérativement faire figurer les éléments ci-dessous suivant les travaux réalisés :

- **Isolation (BAR-EN-101/102/103)** : Les m² isolés, la marque, la référence, l'épaisseur et la résistance thermique R des isolants. Pour l'isolation de combles uniquement, le devis signé et la facture doivent également indiquer la date de visite technique préalable aux travaux et la norme de l'isolant (NF EN 12664 ou NF EN 12667 ou NF EN 12939 ou NF EN 16012+A1)
- **Fenêtres (BAR-EN-104)** : le nombre, la marque et la référence exacte des fenêtres installées ainsi que leur Uw et Sw.
- **Chaudière individuelle HPE (BAR-TH-106)** : la marque, référence, type et puissance en kW de la chaudière, l'efficacité énergétique saisonnière en % (η_s) et l'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci.
- **Appareil de chauffage au bois - poêle, inserts... (BAR-TH-112)** : la marque et la référence de l'appareil. La facture indiquera en outre que l'appareil est labellisé Flamme Verte ou que le rendement énergétique « η » de l'équipement est supérieur ou égal à 70 % et la concentration en monoxyde de carbone « E », mesurée à 13 % d'O₂, est inférieure ou égale à 0,3 % (mesurés selon une des normes suivantes : NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 ; NF EN 13229; NF EN 12815).
- **Chaudière biomasse (BAR-TH-113)** : la marque et la référence de l'appareil. La facture indiquera en outre que l'appareil est labellisé Flamme Verte ou répond à la classe 5 selon la norme NF EN 303.5
- **Pompe à chaleur AIR/EAU ou EAU/EAU (BAR-TH-104)** : la marque, la référence et le type de la pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) et l'efficacité énergétique saisonnière en % (η_s) de la pompe à chaleur.
- **Pompe à chaleur AIR/AIR (BAR-TH-129)** : la marque, la référence et le SCOP de la pompe à chaleur.
- **Chauffe-eau thermodynamique (BAR-TH-148)** : la marque, la référence et le « COP mesuré selon la norme EN 16147 » du chauffe-eau.
- **Système de régulation par programmation d'intermittence (BAR-TH-118)** : la facture mentionne la mise en place d'un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.
- **Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées (BAR-TH-158)** : La facture mentionne la mise en place d'un ou plusieurs émetteurs électrique(s) à régulation électronique à fonctions avancées et les caractéristiques de l'équipement (amplitude et dérive de la régulation, la présence d'une détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre et passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel », la présence d'une détection automatique d'absence réduisant l'allure et passant progressivement jusqu'au mode « éco », l'indication visuelle de surconsommation à 3 niveaux minimum de consommation basée

Le dossier pourra faire l'objet d'un refus partiel : le dossier vous sera retourné afin qu'il soit corrigé et/ou complété des éléments demandés. Si à la seconde réception du dossier, celui-ci est toujours incomplet, le dossier fera l'objet d'un refus total.

Le dossier pourra faire l'objet d'un refus total. Dans ce cas, le dossier est considéré comme non-éligible et ne pourra être valorisé. Les rectifications ultérieures ne seront pas acceptées même en cas d'erreur. Les dossiers ne pourront faire l'objet d'un réexamen.

Le dossier fera l'objet d'un refus total dans l'un des cas suivants (liste non-exhaustive) :

- La signature du devis est antérieure à la demande de prime.
- L'entreprise n'est pas certifiée RGE dans le domaine des travaux effectués au moment de la signature du devis.
- Les caractéristiques techniques du matériel ne remplissent pas les conditions d'éligibilité (cf attestations sur l'honneur et grille des primes)
- La date de facture des travaux est supérieure à 10 mois.



Contact :

05 55 46 25 79

prime-energie@cheque-ecoenergie.fr